

Mardi 22 septembre 2020 www.ville-de-chimay.be // aude.dardenne@ville-de-chimay.be

Aides sociales exceptionnelles "Covid-19"

Pour qui ? Toutes les personnes ayant perdu une partie ou la totalité de leurs revenus, qui ne peuvent plus faire face à des dépenses quotidiennes et qui sont reconnues comme étant en état de besoin après une analyse individuelle effectuée par les collaborateurs sociaux du CPAS, soit:

- Les indépendants ayant obtenu une dispense des cotisations sociales et /ou le droit passerelle dans le cadre de la crise sanitaire.
- Les salariés qui ont perdu leur emploi ou ont été mis en chômage économique force majeure Covid.
- Les salariés à temps partiel, CDD, tout particulièrement les familles monoparentales.
- Les personnes avec un handicap...

Quelles aides?

- Aide au logement.
- Aide psychosociale.
- Aide à l'accessibilité numérique.
- Aide pour les besoins de première nécessité.
- Aide en matière d'énergie.
- Aide en matière de santé.
- Aide financière.

Comment? En prenant contact avec le CPAS au 060/21 89 30 afin d'obtenir un rendez-vous ou à l'adresse courriel suivante : info@cpaschimay.be

Une permanence sociale sera également mise en place à cet effet à l'administration communale de Chimay les samedis matins à partir du 19 septembre prochain de 09h30 à 11h45. Cette permanence est dédiée exclusivement aux salariés et indépendants qui ne peuvent se libérer en semaine.

Quand ? Demandes à introduire du 15 septembre 2020 au 31 décembre 2020

Eric BIARD, président CPAS Chimay.



L'Echevine de l'Information, J. VAN TONGELEN // Le Bourgmestre, D. DANVOYE

